

**Pays: CÔTE D'IVOIRE**

**Date de présentation: 22 septembre 2014**

## **Rapport national volontaire à la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts**

### **Contexte**

La onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) se tiendra à New York du 4 au 15 mai 2015. Conformément au Programme de travail pluriannuel du Forum pour 2007-2015, le thème général de cette session sera le suivant: *Forêts: progrès réalisés, difficultés rencontrées et voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts*. La onzième session visera en particulier à:

1. Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans la mise en œuvre de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (ci-après « l'Instrument sur les forêts ») et
2. Examiner la contribution des forêts et de l'arrangement international sur les forêts, y compris l'Instrument sur les forêts, aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

La présentation par les États membres du FNUF de rapports nationaux sur ces questions contribuera de façon déterminante au rapport analytique consolidé que le Secrétaire général présentera à la onzième session du FNUF sur les progrès et les tendances observés dans les domaines susmentionnés ainsi qu'aux délibérations du Forum sur l'avenir de l'arrangement international.

Conformément à la résolution 10/1 de la dixième session du Forum,<sup>1</sup> le secrétariat du FNUF, en collaboration avec les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et en étroite consultation avec les pays, a révisé et rationalisé la matrice du rapport. La matrice révisée ci-jointe s'inspire en la simplifiant de la matrice pour l'établissement des rapports présentée à la dixième session du Forum. Plus précisément, le nombre de questions a été réduit en éliminant les chevauchements et les États membres sont priés de fournir seulement les renseignements qui ne sont pas déjà communiqués aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ou qui ne sont pas disponibles dans d'autres bases de données internationales.

La matrice du rapport présentée à la onzième session comporte deux parties. La première partie regroupe les questions portant sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Instrument sur les forêts, y compris les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. La deuxième porte sur les questions concernant la contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans la mesure du possible, les renseignements communiqués au Secrétariat du FNUF seront complétés par des données quantitatives, provenant, entre autres, des fournisseurs internationaux de données ci-après:

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Évaluation des ressources forestières mondiales/Questionnaire collaboratif d'évaluation des ressources forestières - FAO, Forêts Europe, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Processus de Montréal et Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC)
- Questionnaire commun sur le secteur forestier – FAO, OIBT, CEE-ONU, EUROSTAT
- FAO, Situation des forêts du monde 2014
- Forest Stewardship Council (FSC) et Programme de reconnaissance des certifications forestières.

<sup>1</sup> La résolution 10/1 de la dixième session du FNUF a prié le secrétariat du Forum de simplifier davantage les lignes directrices et la formule des rapports nationaux présentés à titre facultatif au Forum à sa onzième session en organisant un débat technique sur la méthode de présentation de rapports avec les experts concernés des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, en tenant compte des types d'informations communiquées à ces organisations et au moyen de mécanismes régionaux de définition des critères et des indicateurs, d'autres mécanismes et d'ateliers régionaux équilibrés, en fonction des ressources disponibles. (Forum des Nations Unies sur les forêts, rapport sur la dixième session, 8 – 10 avril 2013, E/2013/42\_E/CN.18/2013/18).

## Lignes directrices et matrice pour l'établissement des rapports

Les États membres sont invités à:

1. Présenter leur rapport national sous **forme électronique (MS Word) en anglais, français ou espagnol** à l'adresse [unff@un.org](mailto:unff@un.org), **d'ici au 30 septembre 2014** au plus tard. Une présentation plus rapide facilitera beaucoup la préparation par le Secrétariat du rapport analytique consolidé du Secrétaire général à la onzième session du FNUF. On notera que le fichier MS Word de la matrice du rapport peut également être téléchargé à partir du site Internet du FNUF à l'adresse: [http://www.un.org/esa/forests/ /unff11\\_reporting\\_template.doc](http://www.un.org/esa/forests/ /unff11_reporting_template.doc)
2. Joindre, dans un courrier électronique séparé, la version scannée de la lettre officielle signée de leur Ministère respectif transmettant le rapport, ou d'une note verbale de leur Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.
3. Présenter tous les éléments graphiques inclus dans leur rapport national dans des fichiers électroniques distincts.
4. Cocher tous les encadrés des questions à choix multiples. En plus des réponses « oui » ou « non », les pays sont invités à présenter de brefs exposés descriptifs, rappelant le contexte et l'historique. Veuillez noter que l'espace prévu pour ces renseignements est limité à 250 mots par question

Compte tenu du caractère pluridisciplinaire des questions relatives aux forêts et à la gestion durable des forêts, il est souhaitable, pour établir les rapports, de consulter des experts dans les ministères nationaux compétents, notamment les ministères de l'environnement, du développement économique, des finances et de l'agriculture. Il est aussi vivement conseillé de consulter les correspondants nationaux pour l'évaluation des ressources forestières de la FAO, les conventions de Rio, les autres organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les processus relatifs aux critères et indicateurs (C&I), selon que de besoin.

Veuillez noter que l'année 2007 – année de l'adoption de l'Instrument sur les forêts (2007), sert de point de référence pour l'ensemble du document.

Tous les termes utilisés dans le présent document sont conformes au document de travail 180 de l'Évaluation des ressources forestières de la FAO « FRA 2015 - Termes et définitions »: <http://www.fao.org/docrep/017/ap862e/ap862e00.pdf>

### Abréviations

APD	Aide publique au développement
C&I	Processus relatifs aux critères et indicateurs
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FLEGT	Plan d'action européen sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges
FNUF	Fonds des Nations Unies sur les forêts
FRA	Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies

## Informations générales

### Correspondant national du FNUF

Nom:	KADIO Adjumane Aimé
Titre:	Conseiller Technique du Ministre des Eaux et Forêts
Adresse:	Ministère des Eaux et Forêts - Cité Administrative Tour D 19 <sup>ème</sup> Etage 20 BP 625 ABIDJAN 20
Organisation:	Ministère des Eaux et Forêts
Téléphone:	+225 20 21 36 50 / 20 21 36 30
Télécopie:	+225 20 21 42 74
Courriel:	<a href="mailto:kadio.aime@gmail.com">kadio.aime@gmail.com</a> ou <a href="mailto:adjumane.kadio@egouv.ci">adjumane.kadio@egouv.ci</a>

### Personne à contacter au sujet du rapport national, si différente du correspondant national du FNUF

Nom:	SORO Yamani
Titre:	Directeur Général des Eaux et Forêts
Adresse:	Cité Administrative Tour D 9 <sup>ème</sup> Etage – 20 BP 650 Abidjan 20
Organisation:	Ministère des Eaux et Forêts
Téléphone:	(225) 20 22 16 29
Télécopie:	(225) 20 22 59 56
Courriel:	<a href="mailto:colyamani@yahoo.fr">colyamani@yahoo.fr</a>

**PARTIE I:**  
**Progrès dans la mise en œuvre de l'Instrument sur les forêts,**  
**y compris les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts**

1. Depuis l'adoption de l'Instrument sur les forêts en 2007, quelles sont les mesures prises par votre gouvernement pour renforcer les politiques, la législation et les mesures d'application relatives aux forêts dans l'optique de la gestion forestière durable? Veuillez préciser:

	Nouvelles mesures	Modifications des mesures existantes
Politiques relatives aux forêts	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
Législation relative aux forêts	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme forestier national	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
Régime de propriété des forêts	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	X <input type="checkbox"/>	
Aucune mesure	<input type="checkbox"/>	

Veuillez fournir des renseignements complémentaires sur ces mesures et/ou d'autres mesures:

Les mesures prises par le Gouvernement concernent :

- La collaboration avec la FAO dans le cadre de la signature d'un partenariat avec sa Direction du Mécanisme pour les Programmes Forestiers Nationaux qui a permis (i) d'informer toutes les parties prenantes au développement forestier et de discuter des thématiques du Programme Forestier en général et du cas particulier de la Côte d'Ivoire en mettant l'accent sur les contraintes, les acquis et les perspectives dans le cadre du Mécanisme ; (ii) d'évaluer le Programme Forestier National de Côte d'Ivoire et discuter d'un plan de travail triennal du partenariat en veillant à une répartition des activités et des responsabilités ;
- la conduite d'une étude avec l'appui technique et financier de la FAO en vue de formuler de nouvelles propositions en remplacement de la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier, considérée comme non adaptée au contexte du moment. Cette loi a été finalement adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République le 14 juillet 2014 ;
- la poursuite de l'aménagement des forêts du Domaine forestier permanent de l'Etat afin d'assurer une gestion rationnelle des massifs dédiés à la conservation ou à la production ;
- la mise en œuvre d'un programme de contractualisation des occupations des terres du Domaine de l'Etat par les populations basée sur le renoncement de tout nouveau défrichage par le paysan et l'introduction d'arbres à faible densité (50 à 100 tiges par hectare selon les espèces) dans les parcelles en production avec l'engagement d'abandonner la parcelle à l'extinction de la culture ;
- la revue en 2010 par le Ministère en charge des Forêts, avec l'appui du Programme des Nations pour le Développement (UNDP), de son document de politique forestière (PDF 1988-2015), pour définir un programme sur la période 2010-2015. Ce Programme Forestier 2010-2015 met l'accent sur :
  - a) la possibilité de procéder au classement de terres appartenant aux collectivités et jugées de grande valeur écologique sur la base de la législation ;
  - b) la concession à des tiers des forêts de l'Etat pour en assurer la gestion ;
  - c) la définition d'un statut particulier pour les espèces de faune et de flore menacées d'extinction ;

- d) la reconstitution des ressources forestières par le reboisement ou la protection des formations naturelles
- e) l'obligation faite au gestionnaire des forêts de l'Etat d'organiser la participation de toutes les parties prenantes à la gestion technique et financière ;
- L'engagement depuis 2012 d'un vaste programme de sécurisation du Domaine Forestier Permanent de l'Etat en procédant à l'introduction de l'arbre dans les plantations agricoles réalisées sur les terres destinées aux forêts.

Ces mesures ont-elles été efficaces dans l'optique de la mise en œuvre de l'Instrument sur les forêts?

	Efficaces	Partiellement efficaces	Non efficaces	Non appliquées
Politiques relatives aux forêts	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Législation relative aux forêts	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme forestier national	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régime de propriété des forêts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veuillez fournir 2-3 exemples de mesures ayant efficacement contribué à la mise en œuvre de l'Instrument sur les forêts, en indiquant le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

- Pour améliorer la gestion des forêts classées, le gouvernement a permis à la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), principale gestionnaire des forêts classées, d'établir des conventions de partenariat avec le secteur privé pour l'aménagement des massifs forestiers. Le privé a dans ce cas, la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt, sous le contrôle de la SODEFOR ; [www.sodefor.ci/index.php/fr/45-articles/articles](http://www.sodefor.ci/index.php/fr/45-articles/articles)
- L'exploitant du bois d'œuvre dans le Domaine Rural est soumis à la réalisation d'un reboisement compensatoire dont la superficie est proportionnelle au volume de bois exploité et paramétrée selon la zone phytogéographique où se situe le périmètre d'exploitation concédé. Cette disposition permet d'accroître les superficies de forêt régénérées annuellement ; [www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci)
- L'exploitation forestière a été interdite au-dessus du 8<sup>ème</sup> parallèle, zone de forêt sèche et de savane arbustive, afin de préserver les forêts fragiles de cette région du pays. [www.fao.org/docrep/003/X6780F/X6780F03.htm](http://www.fao.org/docrep/003/X6780F/X6780F03.htm)

2. Depuis 2007, quelles sont les mesures prises par votre gouvernement pour empêcher et réduire le trafic international de produits forestiers récoltés de façon illicite, comme le bois d'œuvre, les espèces de la faune et de la flore sauvages et d'autres ressources biologiques?

- Nouvelle législation  
 Amélioration de la mise en œuvre de la législation existante  
 Contrôles à l'exportation  
 Contrôles à l'importation  
 Accords bilatéraux entre pays exportateurs/importateurs  
 Aucune mesure  
 Autres mesures, par exemple politiques d'achats publics, partenariats public-privé.  
Veuillez préciser ci-dessous:

Au niveau de l'exploitation des essences forestières, la mesure principale a porté sur l'interdiction depuis juillet 2013, de l'exploitation du bois de vène (*Pterocarpus spp.*), espèce dont la principale aire de répartition couvre la moitié nord de la Côte d'Ivoire. Cette mesure va dans le même sens et complète l'interdiction de l'exploitation forestière au-dessus du 8<sup>ème</sup> parallèle prise depuis de longues années.

L'interdiction absolue, depuis janvier 2014 d'exportation de bois ronds exploités en Côte d'Ivoire. Tous les bois exploités doivent faire l'objet d'au moins la première transformation avant exportation. Cette mesure permet secondairement un meilleur contrôle des essences exploitées à partir des unités de transformation.

En ce qui concerne la faune, les opérations d'inventaire des populations d'éléphants conduites de 2007 à 2013 ont révélé le statut très menacé de cette espèce emblématique et la nécessité de renforcer les actions pour sa protection. Les mesures prises ont porté sur :

- les opérations de fermeture des marchés d'ivoire et de saisies des produits menées du 19 au 21 juin 2013 de concert avec le Bureau Interpol d'Abidjan ;
- le renforcement de l'information, la sensibilisation, le contrôle et la surveillance des passagers par la Brigade forestière (Ministère des Eaux et Forêts) et de l'Inspection phytosanitaire (Ministère de l'Agriculture) de l'Aéroport International Félix-Houphouët Boigny d'Abidjan. Ce renforcement a permis d'opérer des saisies importantes;
- l'information des différents consulats des ressortissants de certains pays « clés » demandeurs et des populations sur le statut des espèces protégées et le respect de l'application de la législation en vigueur, avec l'appui de certaines ONGs comme « Wild Chimpanzee Foundation (WCF) », qui a permis de réduire sensiblement les tentatives de sorties de ces produits du territoire national ;
- l'application et le suivi des recommandations issues des différentes rencontres de haut niveau sur la lutte contre le trafic des espèces menacées auxquelles la Côte d'Ivoire a participé activement.

Veuillez fournir 2-3 exemples, en indiquant, si possible, les liens Internet du (des) document(s) pertinent(s):

L'interdiction de l'exploitation du bois de vène (*Pterocarpus spp.*) a été par décret sur rapport conjoint de plusieurs ministres du Gouvernement et porte sur la coupe, le transport, la commercialisation et l'exportation de cette essence.

[www.eauxetforets.gouv.ci/index.php/.../327-exploitation-de-bois-de-vene](http://www.eauxetforets.gouv.ci/index.php/.../327-exploitation-de-bois-de-vene)

La Côte d'Ivoire s'est engagée depuis 2011 dans le processus FLEGT qui vise à promouvoir de la gestion durable et légale de ses ressources forestières. En décembre 2012, le premier ministre ivoirien, Daniel Kablan Duncan a envoyé une requête formelle à la Commission Européenne afin de commencer la négociation d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV). La signature de l'accord interviendra au plus tard en 2017. Le groupe de négociation constitué à cet effet, a affiné en relation avec les Partenaires de l'Union Européenne, la définition du bois légal sur la base des lois ivoiriennes.

[www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci) > [Flegt](http://www.flegt.org) - [http:// loggingoff.info/fr/process/flegt-en-côte-d'ivoire](http://loggingoff.info/fr/process/flegt-en-cote-d-ivoire) - [www.connectionivoirienne.net/.../cote-divoire-les-231-forets-classees-ser](http://www.connectionivoirienne.net/.../cote-divoire-les-231-forets-classees-ser)

Les ministres en charge des forêts et de la faune des pays membres de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté en septembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire), le Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest. Ce plan a institué un mécanisme de concertation entre les Etats ce qui a permis de lutter efficacement contre le trafic transfrontalier des ressources naturelles.

[https://www.iucn.org/.../projet\\_dappui\\_au\\_dialogue\\_sur\\_les\\_forets\\_en\\_a..](https://www.iucn.org/.../projet_dappui_au_dialogue_sur_les_forets_en_a..)

**3. Depuis 2007, quelles sont les mesures prises par votre gouvernement pour assurer une plus grande place aux forêts et à la gestion forestière durable dans les plans nationaux de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté ou d'autres plans du même type?**

- Les forêts/la gestion forestière durable sont désormais prises en compte dans les plans/stratégies de développement nationaux
- Les forêts/la gestion forestière durable se voient désormais attribuer un rang plus élevé de priorité dans les plans/stratégies de développement nationaux
- La contribution des forêts/de la gestion forestière durable à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la sécurité de l'approvisionnement en eau et à l'emploi fait l'objet d'un examen permanent
- Autres mesures, veuillez préciser ci-dessous:

Le secteur forestier a été pris en compte dans l'élaboration des Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en 2002 puis complété en 2009 qui vise l'atteinte des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM). Les principaux axes de ce document ont servi à l'élaboration du Plan National de Développement (PND) 2012-2015 avec comme objectifs pour le développement forestier, la restauration des écosystèmes et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles dans le cadre d'une gestion transparente, participative et efficace du secteur des Eaux et Forêts.

Le développement forestier fait également partie intégrante du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) 2010-2015 et devrait bénéficier d'un financement d'environ 116 millions de dollars US. Une composante importante de ce PNIA est « La réhabilitation de la forêt et la relance de la filière bois ».

Pour accompagner la Côte d'Ivoire dans sa volonté de résoudre de résoudre la crise qui a secoué le pays et reprendre le chemin du développement durable, traduite par l'élaboration du DSRP 2009-2013 qui fixe les priorités gouvernementales à moyen terme, le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement 2009-2013 (UNDAF), a été conclu avec le Gouvernement pour l'aider dans ses efforts en vue de répondre aux causes profondes du conflit ainsi qu'aux défis majeurs de développement. Les contributions du Système des Nations Unies guidées par les objectifs du Millénaire pour le Développement, se référant en ce qui concerne le secteur forêt-environnement à l'ODM 7, répondent aux priorités nationales définies dans le DSRP à savoir, l'amélioration de l'accessibilité, la qualité des services de base et la préservation de l'environnement. L'intervention du Système des Nations Unies, avec l'appui des autres partenaires au développement a été déclinée à travers les trois effets programmes suivants : (a) les politiques, mécanismes et instruments juridiques adaptés à une gestion durable de l'environnement, de la forêt et des ressources en eau sont élaborés/révisés de façon concertée ; (b) le renforcement du partenariat dans la protection et la gestion durable de l'environnement ; et (c) la biotechnologie, les changements climatiques et les risques naturels et technologiques sont mieux appréhendés par le Gouvernement, la société civile et les communautés rurales.

C'est dans ce contexte que la Côte d'Ivoire a bénéficié de l'appui de la FAO pour la révision du Code forestier adopté par l'Assemblée Nationale et promulgué par le Président de la République en juillet 2014, la mise en œuvre du Programme Forestier National et a été admise en juin 2011 comme pays partenaire du programme ONU-REDD avec le lancement des activités de la REDD+ en Côte d'Ivoire.

Ces mesures ont-elles permis:

- L'acheminement d'une plus grande partie de l'aide publique au développement (APD) vers des activités relatives à la gestion durable des forêts
- X L'augmentation des ressources publiques nationales consacrées aux activités relatives à la gestion durable des forêts
- X Une meilleure prise de conscience de l'importance des forêts/de la gestion forestière durable pour le développement durable
- X Une meilleure prise de conscience de l'importance des forêts/de la gestion forestière durable pour l'élimination de la pauvreté
- X Autres, veuillez préciser ci-dessous:

Le redressement amorcé malgré l'insuffisance de l'APD et la mise à disposition de ressources nationales a été anéanti par la crise post électoral de 2010-2011 avec comme conséquence une augmentation fulgurante de l'envahissement des forêts par des populations immigrées en grande partie. Cette situation a favorisé les activités illicites telles que le défrichement agricole, la surexploitation forestière et le braconnage dans les aires protégées.

Pour annihiler les menaces graves qui pèsent sur la gestion durable et la conservation des ressources forestières, le Ministère en charge des forêts envisage de lancer d'ici la fin de l'année 2014, la tenue des Etats Généraux de la Forêt, de la Faune et des Ressources en Eau, afin d'examiner la situation de ces ressources et formuler un plan de développement stratégique pour les trente (30) prochaines années.

Veuillez décrire ces mesures, en fournissant, si possible, 2-3 exemples et le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Conformément aux orientations du Programme de Travail Gouvernemental (PTG), les activités du ministère en charge des forêts s'inscrivent dans l'axe prioritaire 3 relatif à la «Reconstitution post-crise et relance économique». Le Ministère chargé des Eaux et Forêts s'est engagé à travers ses actions, à contribuer à procurer aux populations ivoiriennes un environnement sain et un cadre de vie adéquat. Dans ce cadre des activités majeures sont conduites pour améliorer le cadre institutionnel et la gouvernance, assurer la restauration du couvert forestier et la gestion durable des ressources forestières, fauniques et en eau ainsi que la redynamisation de la recherche-développement dans le secteur.

[www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci) (PTG)

Les études menées dans le cadre de l'identification du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) ont montré que ce sont les filières igname, manioc et banane plantain d'une part et les produits sylvicoles d'autres part qui présentent les plus grands potentiels d'augmentation des revenus agricoles et de réduction de la pauvreté. Elles ont permis d'initier un Programme regroupant l'agriculture, les ressources forestières et les ressources halieutiques et de mettre en place une plate forme de discussion et de collaboration interinstitutionnelles. [www.agriculture.gouv.ci](http://www.agriculture.gouv.ci) (PNIA)

Les populations riveraines des forêts classées et des Parcs Nationaux sont associées aux travaux forestiers (préparation de terrain, production de plants, reboisement, entretien des jeunes plantations...) ainsi qu'à la surveillance à travers des contrats de sous-traitance. Les rémunérations directes pour ces travaux représentent chaque année, plus de six millions de \$ US versées par la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) chargée de la gestion des forêts classées et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) responsable de l'aménagement de ces massifs. Ces deux structures réalisent également des micro-projets au profit des populations autour des forêts et ont permis d'installer des jeunes éleveurs de gibiers, des associations de femmes productrices de champignons comestibles, des producteurs de miel, des producteurs de charbon de bois provenant de plantations forestières à but énergétique, etc... Ces micro-projets qui les occupent soit à plein temps, soit à temps partiel, leur rapportent des revenus substantiels qui ont contribué à l'amélioration du cadre de vie globale des populations concernées mais également à l'accroissement des revenus des personnes et des familles impliquées dans les travaux et projets.

[www.oipr.ci](http://www.oipr.ci) / [www.sodefor.ci](http://www.sodefor.ci)



4. **Depuis 2007, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour renforcer la coordination entre les ministères et les départements dont les politiques ont un impact ou peuvent influencer sur les forêts et la gestion forestière durable?**

X  Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser les ministères et/ou départements concernés et l'efficacité des mesures dans la gestion durable des forêts:

Il existe une plate forme de collaboration entre les Responsables de la planification des différents ministères qui se réunissent régulièrement pour discuter des points d'intérêt commun au regard des attributions des Départements ministériels. Dans ce cadre, les politiques pouvant avoir un impact sur les forêts et les essources forestières sont discutées.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du projet sur le mécanisme REDD+, il est mis en place par décret deux organes interinstitutionnel et intersectoriel de discussion et de décision : **Le Comité National REDD+ et le Comité technique interministériel.**

Le Comité National REDD+, présidé par la Primature, comprend un représentant de la Présidence de la République, des ministères en charge des forêts, de l'environnement, de l'agriculture et des Finances, un représentant des organismes de développement des forêts, de l'agriculture, de la planification et de la recherche scientifique ainsi que de la société civile.

Le Comité technique interministériel, qui comprend un représentant de chaque ministère technique des secteurs forêt, agriculture, environnement, planification, énergie, infrastructures et finance, définit les orientations, les politiques de planification et d'harmonisation des politiques sectorielles proposées pour adoption par le Comité National.

Domaines concernés	Mesures efficaces	Mesures partiellement efficaces	Mesures non efficaces	Mesures non appliquées
Développement agricole/rural	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Changements climatiques	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extraction minière	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Énergie	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eau	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tourisme	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veuillez fournir 2-3 exemples de coopération intersectorielle, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) du (des) document(s) pertinent(s):

La mise en œuvre du processus REDD+ a permis de mettre en place par un Décret qui traduit une volonté politique de haut niveau, deux organes, le Comité National REDD+ qui comprend en plus des représentants du Premier et de la Présidence de la République, des représentants de huit (8) Ministères techniques dont les activités sont liées aux forêts ainsi qu'un Comité Technique interministériel regroupant des représentants des ministères techniques, ceux des structures opérationnelles, la société civile, le secteur privé et représentants des communautés rurales et autochtones concernés par ce processus.

Le Comité National discute des orientations stratégiques et de politique tandis que le Comité Technique interministériel assure la Coordination institutionnelle et l'alignement multisectoriel.

[www.environnement.gouv.ci](http://www.environnement.gouv.ci) - [www.unredd.net/index.php](http://www.unredd.net/index.php)

Dans le cadre du processus FLEGT, des dispositions similaires ont été prises pour la mise en place des organes de discussions et de décisions. Le Comité Technique de Négociation Comprend seize (16) membres, issus de la Présidence de la République (1), de la Primature (1), des Ministères Techniques (6) qui ont des activités liées aux forêts, de l'Assemblée Nationale (1), de la société civile (3), du secteur privé (3) et de la chefferie traditionnelle (1). Le Comité Technique de Négociation, instance de décision, est assisté par un Secrétariat Technique de sept membres issus de l'administration (5), du secteur privé (1) et de la société civile (1).

Ces instances constituent des cadres de discussion, de concertation et de décision qui contribuent à la gestion durable des forêts.

[www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci)

L'identification, la conception et la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) a constitué un cadre de concertation approfondie entre les secteurs de l'agriculture, de la production animale, de la planification, de l'économie etc... L'analyse conduite par les études menées pour traiter des sources de croissance et de réduction de la pauvreté, ont permis d'identifier outre le secteur agricole dans sa globalité, des stratégies de croissance isolées ciblant certaines spéculations de culture vivrière (igname, manioc, banane plantain) et les produits sylvicoles comme présentant un potentiel significatif de réduction de la pauvreté. Ce constat est à l'origine des sept programmes identifiés et qui regroupent les trois principaux Ministères, Agriculture, Ressources Animales et Eaux et Forêts.

[www.agriculture.gouv.ci](http://www.agriculture.gouv.ci)

5. **Les politiques/stratégies nationales relatives aux forêts ou le programme forestier de votre gouvernement contiennent-ils des objectifs chiffrés et limités dans le temps concernant la superficie forestière?**

X  Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez énumérer les objectifs et les dates auxquelles ils doivent être atteints, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Le Plan Directeur Forestier (PDF) 1988-2015 est assorti d'un plan d'urgence avec des actions portant notamment sur l'aménagement de 990 000 hectares de forêts classées, la création de 150 000 hectares de plantations forestières selon différents modes (plantations industrielles intensives, l'enrichissement des massifs forestiers dégradés, le reboisement par les collectivités rurales et les particuliers), l'entretien de 77 000 hectares de plantations industrielles antérieures, la délimitation et la surveillance 1,5 millions d'hectares de forêts destinées à être aménagées après 1995, la protection de 1,6 millions d'hectares de Parcs Nationaux et Réserves notamment.

En 2005, le Programme National de Reboisement adopté par toutes les parties prenantes prévoyait la réalisation de 150 000 hectares de plantation sur la période 2006-2015. Cependant le document de politique forestière 2010-2015 qui fixe les orientations de politiques et stratégies pour les dernières années du PSF ne fournit pas d'objectifs chiffrés pour les superficies forestières. Les objectifs chiffrés pour ces années ne sont indiqués que dans les programmes annuels d'activités et le Programme de Travail Gouvernemental (PTG) du Ministère chargé des forêts.

[ec.europa.eu/development/center/repository/ivory\\_coast\\_CEP\\_2006.pdf](http://ec.europa.eu/development/center/repository/ivory_coast_CEP_2006.pdf)

[www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci)

6. Depuis 2007, quelles activités votre gouvernement a-t-il entreprises pour inverser la perte du couvert forestier et/ou accroître la superficie et la qualité des forêts? Veuillez préciser:

- |                          |                |         |    |
|--------------------------|----------------|---------|----|
| <input type="checkbox"/> | Boisement      |         | Ha |
| <input type="checkbox"/> | Reboisement    | 20 000  | Ha |
| <input type="checkbox"/> | Remise en état | 400 000 | Ha |

Introduction ou mise en vigueur des éléments ci-après:

- Législation existante visant à réduire le déboisement et/ou à favoriser le boisement ou le reboisement
- Nouvelle législation visant à réduire le déboisement et/ou à favoriser le boisement ou le reboisement
- Nouvelle législation et nouvelles mesures visant la conservation et la protection des forêts
- Subventions aux propriétaires des forêts aux fins de l'élaboration et de l'application de plans de gestion
- Subventions pour la protection des forêts
- Réduction ou report des impôts prélevés sur les terres forestières
- Prêts à faible taux d'intérêt pour les activités forestières / la gestion des forêts
- Autres, veuillez préciser ci-dessous:

Le nouveau Code Forestier promulgué le 14 juillet 2014, prend en compte les standards internationaux liés aux exigences de protection et de gestion des ressources forestières et les intègre dans la politique nationale de gestion durable des forêts de sorte à rendre le cadre juridique et institutionnel du secteur plus opérationnel et mieux adapté aux nouvelles orientations. Il prescrit de nouvelles règles adaptées au contexte de gestion écologiquement rationnelle des forêts tropicales et intègre toutes les dimensions socio-économique, éducative, touristique, scientifique et environnementale des forêts à travers une classification fondée, d'une part, sur le domaine forestier classé et, d'autre part, sur le domaine forestier protégé. Les dispositions relatives à l'aménagement et à la reconstitution forestière ont été renforcées par l'obligation de gérer les forêts sur la base d'un plan d'aménagement adopté par le Ministère en charge des forêts. Un mécanisme de financement durable des forêts est institué par la création d'un fonds forestier qui sera alimenté par des taxes parafiscales. Des mesures sont prises pour le renforcement de l'encadrement et l'appui du développement forestier dans le domaine rural. Des primes sont payées aux comités villageois de surveillance des forêts dans les villages riveraines des forêts classées et des Parcs Nationaux.

Des changements importants concernent le transfert de la propriété de l'arbre naturel au propriétaire terrien et l'introduction de la notion de forêt privée avec la possibilité reconnue aux Collectivités territoriales et aux personnes physiques ou morales, de constituer leur propre forêt.

Veuillez décrire ces éléments, en fournissant, si possible, 2-3 exemples et le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Les exploitants de bois d'œuvre sont soumis chaque année à la réalisation d'un reboisement compensatoire dont la superficie est fonction du volume de bois prélevé au cours de l'année précédente et de la zone phytogéographique de localisation du périmètre d'exploitation. Le Ministère en charge des forêts qui tient les statistiques de récolte, communique à chaque exploitant la superficie à réaliser et effectue le contrôle et le suivi. Cette opération permet de réaliser annuellement près de 3000 hectares de reboisement. Depuis 2012, une directive du Ministère des Eaux et Forêts, visant à assurer un plus grand succès à cette opération, fait obligation aux exploitants de réaliser ces reboisements

compensatoires à l'intérieur des forêts classées où la SODEFOR déploie d'importantes activités de protection.

[www.eauxetforêts.gouv.ci](http://www.eauxetforêts.gouv.ci)

Le Programme National de Reboisement adopté en 2005 avait comme objectif la création de 150 000 ha de plantation sur la période 2006-2015.

Le Ministère en charge des forêts a ouvert la gestion des forêts de l'Etat (forêts classées) au secteur privé en partenariat avec la société d'Etat sous sa tutelle, la SODEFOR. Ces privés réalisent chaque année près d'un millier d'hectares de reboisement.

[www.sodefor.ci](http://www.sodefor.ci)

Les Directions Régionales encouragent et encadrent les particuliers qui désirent réaliser leur propre reboisement. Les superficies annuellement réalisées atteignent 500 ha.

Le Ministère en charge des forêts conduit depuis 2 à 3 ans sur un financement de l'Etat, un projet novateur dénommé « Une Ecole 5 ha de forêt » en collaboration avec le Ministère chargé de l'Education Nationale. Ce projet qui initie une éducation environnementale de la jeunesse dès le bas âge connaît un réel engouement. Les superficies réalisées ont atteint 150 ha à l'issue de deux années d'activité.

[www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci)

**7. Quels types de mécanismes sont actuellement en place pour impliquer les parties prenantes dans la formulation des politiques relatives aux forêts/à la gestion durable des forêts, leur planification et leur mise en œuvre?**

- Des tables rondes/comités ont été établies et se réunissent régulièrement
- Les autorités forestières rencontrent les parties prenantes sur une base ponctuelle lorsque des problèmes les concernant se posent
- Autres, veuillez préciser ci-dessous:

Dans le cadre des Processus FLEGT et REDD+, les organes mis en place regroupent toutes les parties prenantes et constituent des plates formes de discussion et de décision pour une meilleure gestion des ressources naturelles.

Il existe des Commissions paysans-forêts qui ont été complétées depuis cinq ans par les Commissions forêts-villageoises et les Commissions sous-préfectorales de gestion des forêts classées. Ces organes sont chargés de suivre l'aménagement des forêts et se réunissent si nécessaire pour le règlement des litiges éventuels.

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a entrepris d'organiser les Etats Généraux de la Forêt ; de la Faune et des Ressources en Eau conçus comme un processus ouvert, qui va associer représentants des populations, de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement. Ce processus vise à établir en relation avec toutes les parties prenantes (administration publique , représentants des populations, travailleurs du secteur , opérateurs économiques, partenaires techniques et financiers, ONGs...) :

(i)- l'état des lieux sous forme de diagnostic en vue d'une meilleure connaissance de l'état des ressources, des mécanismes en cause et déboucher sur un éventail des solutions correctives à mettre en œuvre;

(ii)- l'élaboration d'un Plan de Développement Stratégique (PDS) pour la période 2016-2045 sur la base des resultants précédents, en vue de doter les acteurs nationaux d'une capacité d'anticipation des changements pouvant impacter le secteur.

Ces mécanismes sont-ils efficaces pour favoriser des approches consensuelles:

	Efficaces	Partiellement efficaces	Pas efficaces	Non en place
Secteur privé	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travailleurs forestiers	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communautés locales	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communautés autochtones	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ONG	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grand public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veuillez fournir 2-3 exemples, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Les processus FLEGT et REDD+ ont adopté un accord pour une seule plate forme conjointe pour les discussions et les délibérations sur les deux processus. Cette disposition permet de gagner en efficacité. Des brochures sont éditées par les deux processus pour informer le grand public des résultats de leurs travaux.  
[www.environnement.gouv.ci/](http://www.environnement.gouv.ci/)      [www.eauxetforets.gouv.ci/](http://www.eauxetforets.gouv.ci/)

Les Etats Généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau en cours actuellement est un processus ouvert qui implique tous les Ministères ayant des activités liées aux trois thématiques, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, la société civile, les ONGs et les représentants des populations. Il est prévu un premier forum sur l'état des lieux et les propositions de solutions correctives, où les participants viendront avec leurs propositions qui seront analysées au cours des commissions de travail.  
[www.eauxetforets.gouv.ci/](http://www.eauxetforets.gouv.ci/)

**8. Dans quelle mesure les communautés locales et autochtones ont-elles des droits d'occupation ou d'usage dans les forêts de l'État?**

- Pleins droits
- X Droits partiels
- Aucun droit
- Non applicable

Veuillez fournir 2-3 exemples de la façon dont les communautés locales et autochtones tirent parti des biens et services produits par les forêts, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Le droit d'usage, concernant des prélèvements réalisés collectivement ou individuellement pour des besoins domestiques, est reconnu aux populations locales et riveraines des forêts de l'Etat. La récolte de bois de feu, de fruits, de plantes médicinales etc... pour des besoins domestiques constituent un droit reconnu aux populations riveraines des forêts de l'Etat.  
[www.eauxetforêts.gouv.ci](http://www.eauxetforêts.gouv.ci)

Par contre, l'occupation de la terre des forêts appartenant à l'Etat ne constitue pas un droit reconnu aux communautés ou aux populations locales. Cependant, dans le contexte forestier de la Côte d'Ivoire qui est caractérisé par une forte occupation agricole des terres des forêts classées, le Gouvernement a initié un programme dit de « complantation » pour les cultures pérennes en production sur une base contractuelle. Dans ce contrat l'occupant accepte l'introduction d'arbres forestiers à une faible densité dans sa plantation (50 à 100 plants) et continue de récolter sa production jusqu'à l'extinction de sa plantation à condition de ne pas réaliser de nouveau défrichement pour étendre sa plantation.  
[www.sodefor.ci](http://www.sodefor.ci)

**9 Depuis 2007, votre gouvernement a-t-il mis au point ou mis à jour des stratégies de financement pour assurer une gestion durable des forêts et mettre en œuvre l'Instrument sur les forêts?**

X  Oui  Non

Dans l'affirmative, quelle est la période couverte par ces stratégies?

- x  2-5 années  
 5-10 années  
 10-20 années  
 Autres, veuillez préciser:

La Politique Forestière 2010-2015 a planifié une programmation des activités en visant des sources de financement internes et externes dont la mobilisation n'est pas basée sur une stratégie clairement précisée.

Une étude a été menée sur le financement durable de l'ensemble du secteur mais n'a pas encore abouti à la définition claire d'une stratégie à mettre en œuvre.

Cependant des stratégies spécifiques et sectorielles sont envisagées, en particulier au niveau du processus REDD+ et au niveau des Ressources en Eau. Dans le cas du secteur de l'eau le financement est bâti en grande partie sur un système de redevances à payer par les acteurs.

Dans le cadre des Etats Généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, qui est un processus dont l'objectif final est d'élaborer un nouveau plan stratégique pour la période 2016-2045, une table ronde des bailleurs de fonds est prévue pour identifier les sources de financement.

Ces stratégies prennent en compte:

- X  Les financements publics nationaux  
 Les financements privés internationaux  
X  Les financements publics extérieurs (y compris APD et REDD+)  
X  Les financements privés extérieurs

Veuillez fournir 2-3 exemples, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), le Gouvernement a organisé une table ronde sur la mobilisation des ressources financières. Cette table ronde a enregistré la participation de plusieurs partenaires techniques et financiers bilatéraux, multilatéraux, les organisations sous-régionales et les organisations du système des Nations Unies. Des promesses de financement du budget évalué à près de 2002 milliards francs CFA, soit environ 4 milliards de \$ US ont été acquis.  
[www.agriculture.gouv.ci](http://www.agriculture.gouv.ci) [www.agrhymet.ne/portailCC/images/pdf/PNIACOTEDIVOIRE.pdf](http://www.agrhymet.ne/portailCC/images/pdf/PNIACOTEDIVOIRE.pdf)

Les financements identifiés pour le REDD+ pour les années 2013 et 2014 sont estimés à près de 3 millions de dollars US et proviennent principalement de l'ONU-REDD (FAO, PNUD, ONU-REDD), l'AFD dans le cadre de la remise de dette de la France à la Côte d'Ivoire, de l'Union Européenne (UE-REDD), FFEM -IRD  
[www.environnement.gouv.ci](http://www.environnement.gouv.ci)

Une convention d'aménagement d'un bloc de quatre forêts classées contiguës couvrant une superficie totale de 41 000 ha, N'zi River Lodge, dans l'optique du développement de l'écotourisme est exécutée avec un privé.

Des financements de l'aménagement forestier sur la base du Partenariat-Public- Privé sont envisagés pour améliorer le niveau de financement.

[www.paperblog.fr](http://www.paperblog.fr) > ENVIRONNEMENT [www.sodefor.ci](http://www.sodefor.ci)

**10 Votre gouvernement a-t-il établi un ou plusieurs systèmes/mécanismes pour le paiement des services écosystémiques fournis par les forêts?**

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser, en indiquant, si possible, la valeur totale estimée de ces paiements depuis 2007:

<input checked="" type="checkbox"/>	Protection des bassins versants/ approvisionnement en eau	Dollars des États-Unis	12 000 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Stockage du carbone (y compris REDD+)	Dollars des États-Unis	4 000 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Conservation de la nature	Dollars des États-Unis	20 000 000
<input type="checkbox"/>	Autres, veuillez préciser ci-dessous:	Dollars des États-Unis	

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) gestionnaire de ces réserves naturelles assure l'aménagement et la planification de ces aires pour en faire la ressource centrale du développement durable par le tourisme. Les Parcs nationaux et Réserves, judicieusement repartis sur l'ensemble du territoire, représentent un large échantillonnage des différents écosystèmes de Côte d'Ivoire. Ils couvrent une superficie de 21 038 km<sup>2</sup>, soit 6,53 % du territoire national, ce qui fait de la Côte d'Ivoire le 1er pays africain francophone à disposer d'un réseau aussi important d'Aires Protégées. Par ailleurs, 3 Aires Protégées ivoiriennes sont inscrites sur la liste des Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (Parcs nationaux de la Comoé et de Taï, Réserve Intégrale des Monts Nimba), les 2 premières appartenant également au réseau des Réserves de la Biosphère. Deux autres, le Parc d'Azagny et celui des Iles Ehotilé figurent sur la liste des Sites de Ramsar. Ces Sites sont d'intérêt international (Sites du Patrimoine Mondial, Réserves de la Biosphère et Sites de Ramsar). Ils traduisent de ce fait, l'intérêt porté par le pays à la conservation de son patrimoine naturel et à l'effort international de préservation de la biodiversité mondiale.

La mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) prévoit la création de quatre (4) agences de bassins associées aux principaux fleuves qui parcourent la Côte d'Ivoire. Le Décret de création de ces agences est introduit par le Ministère en charge de la gestion des ressources en eau auprès du Gouvernement, en application du Code de l'eau (loi n° 98-755 du 23 décembre 1998).

Veuillez fournir 2-3 exemples de paiements pour services écosystémiques, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Les Parcs Nationaux et Réserves sont aménagés dans un objectif de développement de l'écotourisme. Les recettes tirées de cet aménagement vont accroître au cours des prochaines années. [www.oipr.ci](http://www.oipr.ci)

Une convention de partenariat a été signée en janvier 2010 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Société N'Zi River Lodge pour l'aménagement de quatre forêts classées (Mafa, Besse-Boka, Fetekro et Laka) de la Région des Savanes au Nord de la Côte d'Ivoire, d'une superficie totale de 41 000 ha pour un objectif écotouristique. L'investissement à réaliser a été évalué à près de 12 millions de \$ US et devrait contribuer à une meilleure protection de la diversité biologique et générer des ressources financières importantes.

[www.paperblog.fr/2686362/cote-d-ivoire-4-forets-classees-du-nord-confiees-au-prive/#scgyWD2ftzMxst8Q.99](http://www.paperblog.fr/2686362/cote-d-ivoire-4-forets-classees-du-nord-confiees-au-prive/#scgyWD2ftzMxst8Q.99)

**11 Depuis 2007, votre gouvernement a-t-il été en mesure de mobiliser un montant sensiblement accru de ressources financières pour la gestion durable des forêts? Dans l'affirmative, veuillez préciser l'origine de ces ressources:**

	2007	2013
<input type="checkbox"/> Financements publics nationaux	Dollars des États-Unis 52 000 000	Dollars des États-Unis 63 000 000
<input type="checkbox"/> Financements privés nationaux	Dollars des États-Unis	Dollars des États-Unis

	ND	ND
<input type="checkbox"/> Financements internationaux publics (y compris APD et REDD+)	Dollars des États-Unis 0	Dollars des États-Unis 3 000 000
<input type="checkbox"/> Financements privés extérieurs	Dollars des États-Unis	Dollars des États-Unis

S'il n'y a eu aucune augmentation, veuillez préciser les principales difficultés rencontrées pour mobiliser des fonds:

Les restructurations en cours qui conduiront à la mise en place d'un fonds pour la gestion durable des forêts, l'aménagement des Parcs et Réserves pour l'écotourisme, l'instauration des paiement de redevance au niveau des ressources en eau et la mise en place des organismes de bassin devraient conduire à un accroissement des ressources disponibles pour les ressources.

**12 Depuis 2007, quelles sont les mesures prises par votre gouvernement pour encourager l'investissement du secteur privé dans les forêts et la gestion forestière durable?**

- Réformes politiques et juridiques propres à favoriser un accroissement de l'investissement du secteur privé
- Incitations financières, comme des garanties de crédit, des allègements fiscaux, des subventions à l'emploi, etc.
- Mise en place de marchés pour les services écosystémiques fournis par les forêts
- Sensibilisation du secteur privé (brochures, conférences, campagnes de promotion de l'investissement dans les forêts)
- Développement et amélioration des infrastructures et des autres services publics intéressant la gestion durable des forêts
- Autres, veuillez préciser ci-dessous:

Un objectif majeur de la réforme du code forestier est d'intéresser tous les propriétaires terriens, les collectivités et les privés dans la gestion forestière. L'arbre naturel est désormais la propriété du détenteur de la terre et non de l'Etat ; les privés (personnes physiques ou morales) peuvent constituer leur reboisement.

Le Partenariat Public Privé (PPP) est encouragé dans le secteur de la gestion des forêts. Mais jusqu'à présent les discussions engagées entre les différents acteurs n'ont pas encore été conclues.

Veuillez fournir 2-3 exemples en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Dans le cadre de l'ouverture de la gestion des forêts de l'Etat au secteur privé, près d'une quarantaine de convention d'aménagement en partenariat ont été signées entre l'Etat et des entreprises privées de transformation du bois. Malheureusement ces entreprises ne privilégie l'aspect exploitation de bois d'œuvre par rapport aux autres activités d'aménagement. [www.sodefor.ci](http://www.sodefor.ci)

La convention entre l'Etat et la Société N'zi River Lodge pour l'aménagement à objectif écotouristique de 4 forêts classées contigües d'une superficie totale de 41 000 ha constitue un exemple concret de partenariat Public-Privé avec un effort de financement annoncé par le privé.  
[www.paperblog.fr/2686362/cote-d-ivoire-4-forets-classees-du-nord-confiees-au-privé/#scgyWD2ftzMxst8Q.99](http://www.paperblog.fr/2686362/cote-d-ivoire-4-forets-classees-du-nord-confiees-au-privé/#scgyWD2ftzMxst8Q.99)

La filiale Lignafrica du Groupe Rougier était en négociation avec le Gouvernement pour la gestion de plantations forestières dans le cadre des conventions Public-Privé. Mais depuis plusieurs mois il n'y a plus de nouvelles sur cette négociation. [www.sodefor.ci/](http://www.sodefor.ci/)  
[www.lignafrica.com/](http://www.lignafrica.com/)



**13 Votre gouvernement participe-t-il aux efforts de coopération internationale pour promouvoir la gestion durable des forêts?**

Oui       Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer les partenaires:

- Gouvernements  
 Organisations intergouvernementales  
 Secteur privé/philanthropique  
 Organisations non gouvernementales  
 Autres

Formes de coopération:

- Nord-Sud  
 Sud-Sud  
 Technique  
 Financière  
 Autres

Domaines de coopération:

- Forêts et changements climatiques  
 Biodiversité des forêts  
 Évaluation des services écosystémiques fournis par les forêts  
 Questions socioéconomiques, y compris les conditions de vie  
 Dégradation et remise en état des forêts  
 Coopération scientifique  
 Suivi des forêts/ collecte de données  
 Transfert de technologie et développement des capacités  
 Autres, veuillez préciser ci-dessous:

La Côte d'Ivoire développe une coopération bilatérale avec la plupart des pays développés dont les agences de techniques sont présentes dans le pays et multilatérale avec l'ensemble des organismes du système des Nations Unies, des organisations régionales internationales et sous-régionales.

Veuillez fournir 2-3 exemples de coopération internationale, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

La Côte d'Ivoire bénéficie du soutien du programme d'Appui ACP-FLEGT pour la réalisation des séances d'information et de sensibilisation mais aussi pour la « préparation aux négociations d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) ».

[www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci)

Au niveau des activités du REDD+, la Côte d'Ivoire bénéficie de l'appui de la FAO et du programme ONU-REDD avec l'appui financier du PNUD et du PNUE pour la réalisation du « projet d'appui au processus REDD+ en Côte d'Ivoire par la préparation de la mise en place d'un système de Surveillance et de Mesure, Notification et Vérification (S&MNV) » avec des actions pilotes comme :

- Une étude sur les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- La démonstration d'un inventaire carbone forestier ;
- Une étude d'évaluation de la couverture et de la perte du couvert forestier ;
- Le développement d'un système national de surveillance des forêts pour renforcer les capacités nationales en matière REDD+ et de S&MNV et mobiliser des fonds supplémentaires pour la poursuite des activités.

[www.environnement.gouv.ci](http://www.environnement.gouv.ci) - [www.unredd.net/index.php](http://www.unredd.net/index.php)

Au niveau sous régional, la Côte d'Ivoire participe avec les Etats membres du Fleuve Mano et la CEDEAO à l'élaboration de plan de convergence des politiques en matière de gestion des ressources naturelles.

[www.fao.org/archive/from-the-field/detail/fr/c/196927/](http://www.fao.org/archive/from-the-field/detail/fr/c/196927/)

L'Etat de Côte d'Ivoire est membre de l'Organisation Africaine du Bois (OAB) et de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et bénéficie de leur appui pour la gestion durable des forêts.

[www.oibt-afrique.org/.../Rapport%20National%20OIBT%20GDF%20CI...](http://www.oibt-afrique.org/.../Rapport%20National%20OIBT%20GDF%20CI...)

Veuillez indiquer les principales difficultés auxquelles votre gouvernement est confronté dans la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts:

Les principales difficultés auxquelles le Gouvernement est confronté dans la mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts, sont d'ordre financier. Les besoins en financement sont relativement élevés et pour l'instant il n'est pas de mécanisme pour assurer un financement continu qui garantit la pérennisation des acquis.

Une autre difficulté d'ordre sociale est la forte infiltration des populations dans les forêts du Domaine Permanent de l'Etat. Cette présence massive des populations dans ces forêts est aussi la conséquence du manque de financement pour assurer une surveillance continue des forêts.

**14 Votre pays dispose-t-il d'une ou plusieurs instituts ou centres d'excellence se consacrant à la mise au point et à la mise en œuvre d'innovations scientifiques, techniques et technologiques concernant la gestion durable des forêts?**

Oui  Non

Dans l'affirmative, quels sont les domaines sur lesquels sont ciblées ces activités scientifiques/techniques:

- Systèmes d'inventaire forestier
- Techniques pour réduire l'impact des activités d'abattage, de coupe et de transport du bois et des autres formes d'exploitation forestière
- Production de bois pour l'énergie
- Technologie de traitement du bois
- Réduction et recyclage des déchets
- Autres, veuillez préciser ci-dessous:

Il existe des services de cartographie et de télédétection qui ont des compétences avérées dans le domaine des forêts.

Ces programmes visent-ils:

- Les propriétaires forestiers
- Les sociétés forestières/l'industrie des produits forestiers
- Les organismes étatiques
- Les communautés locales
- Les communautés autochtones
- Les ONG
- Le grand public

Depuis 2007, les financements consacrés aux activités scientifiques et de recherche liées aux forêts ont-ils augmenté?

Oui  Non

Veuillez décrire, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Depuis la réforme de la recherche agronomique en 1996, la structure de recherche forestière a disparu et les programmes de recherche forestière en appui au développement forestier sont en veilleuse.

Le développement forestier a développé des compétences en interne pour assurer le maintien des acquis et la mise en œuvre de programme de recherche développement à partir essentiellement de projets financés en grande partie par des donateurs extérieurs. Mais ces trois dernières années sont marquées par une perte des compétences internes qui n'ont pas été renouvelées.

Les laboratoires des Centres Universitaires et certains Instituts rattachés aux Universités conduisent des travaux de recherche soit à partir de contrats les liant au développement forestier soit d'ordre plus fondamental sur la connaissance des écosystèmes, la flore ou la faune sauvage. Mais cette recherche reste largement tributaire des financements apportés par le développement forestier. L'apport de l'Etat est insignifiant. Ces travaux sont donc réalisés de façon ponctuelle et ne résultent pas d'une planification cohérente avec des objectifs clairement définis sur le moyen et long terme.

Le développement forestier ne dispose donc pas actuellement de partenaire scientifique qui l'accompagne dans la mise en œuvre de ses programmes. De nombreux domaines d'activités du secteur forestier ne sont pas soutenus par la recherche scientifique pour favoriser un développement harmonieux basé sur des connaissances éprouvées.

[www.sodefor.ci/Etude Recherche/Essences\\_forest\\_ci.pdf](http://www.sodefor.ci/Etude_Recherche/Essences_forest_ci.pdf) [www.cnra.ci/descprog.php?](http://www.cnra.ci/descprog.php?)  
[www.univ-fhb.edu.ci/fr/index.../centre-national-de-floristique-cnf](http://www.univ-fhb.edu.ci/fr/index.../centre-national-de-floristique-cnf)

**15 Quelles sont les mesures prises par votre pays pour améliorer la sensibilisation du public aux importants bénéfices fournis par les forêts?**

- Diffusion d'émissions à la radio ou à la télévision
- Publication de documents, par exemple brochures, dépliants, prospectus, ou/et affiches, etc.
- Réunions avec le public
- Événements/expositions artistiques
- Activités de soutien à la Journée internationale des forêts
- Autres

Veuillez fournir 2-3 exemples, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s) document(s):

Le Gouvernement a institué une journée de l'arbre qui est célébrée chaque année dans une région du pays sur un thème précis. A l'issue du lancement de cette journée par le Ministre en charge des forêts, les Directions décentralisées organisent des manifestations dans leur région sous la présidence des autorités préfectorales. Au cours de cette manifestation des séances de plantation d'arbres sont organisées et une sensibilisation du public aux importants bénéfices fournis par les forêts est entreprise.

[www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci)

Le ministère en charge des forêts organise en début de chaque année, une réunion pour échanger avec les opérateurs privés sur l'exploitation, tirer les enseignements de l'année précédente et livrer un message pour la bonne gestion.

[www.eauxetforets.gouv.ci](http://www.eauxetforets.gouv.ci)

Au niveau des organismes de gestion des forêts protégées, la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) pour les forêts classées et l'Office Ivoirien pour les Parcs et Réserves (OIPR), des panneaux d'information du grand public sont installés aux abords des forêts avec des slogans sur l'importance des forêts et les actions à éviter pour ne pas causer de dommage.

Des cadres de concertation avec les parties prenantes sont également mis en place : les Commissions Paysans-Forêts. Elles sont présidées par le responsable local de l'administration territoriale et regroupent toutes les personnes qui ont un intérêt pour la forêt

considérée.

Le comité de lutte contre les feux de brousse également tient des réunions d'information et de sensibilisation à l'approche de la saison sèche. [www.sodefor.ci](http://www.sodefor.ci) [www.oipr.ci](http://www.oipr.ci)

**16 Quels sont les séries de critères et d'indicateurs (C&I) utilisés pour la gestion durable des forêts dans votre pays:**

- Série nationale de C&I  
 Série régionale/internationale de C&I (par exemple, OIBT, Forêt Europe, Processus de Montréal, Taraporto, etc.)  
 Autres

Veillez préciser, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Les Etats membres de l'Organisation Africaine du Bois (OAB) ont adopté, avec l'appui de l'OIBT un document harmonisé, des C&I de l'OIBT que les pays africains membres de l'OAB et de l'OIBT peuvent utiliser comme guide pour la promotion et la mise en oeuvre de la gestion durable de leurs forêts tropicales naturelles.  
[www.itto.int/direct/topics/...pdf.../topics\\_id=1550000&no=2&disp=inline](http://www.itto.int/direct/topics/...pdf.../topics_id=1550000&no=2&disp=inline)

Ces C&I servent-ils à:

- Générer des informations pour les rapports nationaux sur la situation et la gestion des forêts  
 Surveiller et évaluer la situation et la gestion des forêts  
 Étudier et élaborer des politiques forestières nationales et des outils pour une gestion forestière durable  
 Communiquer avec la société et mener un dialogue avec les parties prenantes  
 Établir des rapports sur les forêts pour les organisations régionales et internationales; dans ce cas, indiquer les organisations visées:

Les Etats membres de l'OAB et de l'OIBT ont pour la plupart produit des rapports à l'attention de l'OIBT sur l'évaluation de l'aménagement durable de leur forêts à partir de ces PCI.

**17 Votre pays a-t-il traduit l'Instrument sur les forêts dans une autre langue (à l'exclusion des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies: arabe, chinois, anglais, française, russe et espagnol)?**

NON

**18 Veuillez fournir des exemples des mesures ayant donné de bons résultats dans votre pays et des leçons qui en ont été tirées pour la mise en oeuvre de l'Instrument sur les forêts, y compris les contributions aux quatre Objectifs d'ensemble pour les forêts:**

Les communautés locales sont associées à la gestion des forêts se trouvant dans leur zone. Elles bénéficient de contrats de travaux forestiers qui leur procurent des revenus et elles sont également rémunérées dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre les incendies de forêts. Une part des revenus tirés de l'exploitation forestière est également reversée chaque année aux Comités départementaux de suivi de la gestion des périmètres d'exploitation forestière. Cette pratique a permis de faire prendre conscience à une frange de la population de l'intérêt que présentent ces forêts pour leur communauté et constitue un élément de protection de ces forêts.

La mise en oeuvre du Projet une école 5 ha de forêts, outre son aspect éducatif participe à l'accroissement des superficie de forêts plantées. Il contribue à inculquer à la jeune génération l'amour, le respect et la protection des forêts.

La journée de l'arbre combinée ces dernières années à la Journée Internationale des forêts, représente une tribune de promotion des forêts et de la protection de l'environnement.

## PARTIE II

### Contribution des forêts et de la gestion forestière durable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

L'objectif de la deuxième partie de ce questionnaire est de recueillir des renseignements sur la mesure dans laquelle les forêts et la gestion forestière durable ont contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans votre pays, et notamment à l'élimination de la pauvreté et de la faim (OMD1), à la préservation de l'environnement (OMD7) et à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement (OMD8).

#### **19 Quelle contribution les forêts/la gestion forestière durable ont-elles apporté à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim (OMD1) dans votre pays?**

Veillez évaluer la contribution sur une échelle de 1 à 5 (1 étant la plus faible et 5 la plus forte)

<b>Forme de contribution:</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Amélioration des conditions de vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Satisfaction des besoins de subsistance, y compris le bois de chauffe, le fourrage et les abris	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garantie de la sécurité alimentaire, y compris par le biais des systèmes agroforestiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Offre d'emplois, y compris dans le secteur informel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veillez préciser, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Les forêts contribuent de façon significative aux soins de santé de la population ivoirienne. Le développement de la pharmacopée traditionnelle au cours de ces dernières années en constitue un témoignage éloquent. De plus en plus on enregistre une collaboration entre les médecins et les détenteurs de ce savoir traditionnel.

Ces forêts contribuent également à l'alimentation des populations locales qui y récoltent des fruits comestibles, du bois pour la cuisson des aliments et de la protéine animale.

<https://www.cbd.int/doc/world/ci/ci-nr-05-fr.pdf>  
[patlehoux.free.fr/nwfp/reports/Côte%20d'Ivoire.pdf](http://patlehoux.free.fr/nwfp/reports/Côte%20d'Ivoire.pdf)

#### **20 Comment les forêts/la gestion forestière durable ont-elles contribué à la préservation de l'environnement (OMD7) dans votre pays?**

Veillez évaluer la contribution sur une échelle de 1 à 5 (1 étant la plus faible et 5 la plus forte)

<b>Forme de contribution:</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Mise à disposition d'habitats	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soutien aux écosystèmes, aux espèces et à la diversité génétique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stabilisation des sols et des terrains pentus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sauvegarde des ressources en eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séquestration du carbone	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fourniture de bois d'œuvre, d'énergie et d'autres produits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veillez préciser, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

En Côte d'Ivoire on enregistre une décroissance continue du couvert forestier qui constitue une menace pour la perte de certains naturels et la diversité biologique. Dans le même temps il est noté une augmentation des émissions de CO2.  
Le pays dispose d'un potentiel important pour les ressources en eau qui couvrent les besoins de la population mais des menaces de pollution et de dégradation dues aux activités humaines sont notables.

**21 Comment les forêts/la gestion forestière durable ont-elles contribué à la mise en place du partenariat mondial pour le développement (OMD8) dans votre pays?**

Veillez évaluer la contribution sur une échelle de 1 à 5 (1 étant la plus faible et 5 la plus forte)

<b>Forme de contribution:</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Collaboration régionale et internationale sur les questions relatives à l'amélioration de la gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conclusion d'accords commerciaux intéressant des produits forestiers (par exemple, accords de libre-échange bilatéraux/intrarégionaux/régionaux/inter-régionaux, accords de partenariat volontaire avec l'Union européenne, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renforcement des partenariats avec le secteur privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesures pour attirer l'investissement étranger dans le secteur forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Promotion de la coopération financière bilatérale et internationale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renforcement des partenariats techniques, technologiques et scientifiques nord-sud et sud-sud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veillez préciser, en indiquant, si possible, le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

Des actions ont été engagées afin de renforcer les capacités de mobilisation de ressources et la gestion efficiente des dépenses publiques.  
En ce qui concerne l'accès aux marchés, les actions entreprises dans le cadre du processus Flegt permettent de garder un bon espoir pour la présence du bois ivoirien à l'international.  
La Côte d'Ivoire a bénéficié d'allègements ainsi que d'importantes remises de dettes.

**22 Les forêts/la gestion forestière durable ont-elles contribué aux progrès vers la réalisation de l'un ou l'autre des OMD non encore atteints dans votre pays?**

X  Oui  Non

Veillez préciser, en indiquant le(s) lien(s) Internet du (des) document(s) pertinent(s):

La gestion durable des forêts présente un fort potentiel de réduction de la pauvreté et contribue ainsi à l'atteinte des objectifs du Millénaire. Dans le cas de la Côte d'Ivoire cet aspect a été mis en évidence au niveau des études conduites dans l'identification du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA).

[www.agriculture.gouv.ci](http://www.agriculture.gouv.ci) [www.agrhymet.ne/portailCC/images/pdf/PNIACOTEDIVOIRE.pdf](http://www.agrhymet.ne/portailCC/images/pdf/PNIACOTEDIVOIRE.pdf)

**OMD2: Assurer l'éducation primaire pour tous**

La gestion durable des forêts en Côte d'Ivoire contribue à l'éducation environnementale, une prise de conscience de la valeur des forêts à travers la mise en œuvre du projet « une école 5 hectares »

**OMD3: Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

La gestion durable des forêts contribue en particulier à l'autonomisation des femmes en leur procurant des revenus pour la réalisation de travaux forestiers. La SODEFOR assiste une coopérative de femmes pour la production de champignons ou de mièle.

**OMD4: Réduire la mortalité infantile**

La preuve de la contribution de la gestion durable des forêts à l'atteinte de cet objet reste difficile à montrer. Mais la préservation de la diversité biologique et la conservation des plantes médicinales nécaires aux soins des enfants constituent des éléments de preuve.

**OMD5: Améliorer la santé maternelle**

Idem que OMD4

**OMD6: Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies**

Idem que OMD4